

F/

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 13 Février 1931;

Vu l'engagement en date du 12 Avril 1931 pris par M. Gabriel de BEJARRY;

Arrête:

Article premier

Le chêne vert situé en bordure du chemin d'intérêt commun n° 2 entre Marigny et Vauballier, devant les bé

timents de la ferme dite "La Cardinerie de Péré",
commune de Marigny (Deux-Sèvres)

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Deux-Sèvres, au Maire de la Commune
de Marigny, et à M. Gabriel de BEJARRY, propriétaire
demeurant à Marigny, qui seront responsables, chacun
ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 .

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.~~

Paris, le 8 AOU 1931

